

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET
2016**

Sur convocation du 27 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Ludovic DAVIAUD Gérard FAURIE, Jean-Philippe GRAMAIN, Michel JASMIN, Laurent NERFIE,

Mesdames Lydie BLANC, Yannick BOYELDIEU, Nathalie CALVEZ, Eliane GASNIERE, Alexandra NADAUD Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusés : Gérard CHEVOLLEAU (donne pouvoir à Gérard FAURIE), Maryse DOUBLET (donne pouvoir à Michel JASMIN), Henri PERIER (donne pouvoir à Lydie BLANC)

Début de la Séance : 20 H 30.

Nommé secrétaire de Séance : Madame Lydie BLANC

Avant le commencement de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : autoriser Monsieur le Maire a renouvelé un CDD d'un an pour l'entretien de certains locaux à la salle des fêtes et la mairie, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. VOTE SUR LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU ROUILLACAIS, JARNAC, CHATEAUNEUF, GRANDE CHAMPAGNE ET GRAND COGNAC

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 3 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communautés de Communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Il expose au conseil municipal que :

- **L'accord au projet de périmètre sera réputé favorable** sous réserve que **la moitié au moins des conseils municipaux** des communes concernées **représentant la moitié au moins de la population totale** de celles-ci, y compris le conseil municipal

de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement.

Considérant, les spécificités du territoire Ouest-Charente et les particularités locales qui peuvent exister sur son périmètre ;

Considérant, la non-adhésion des élus locaux à un projet de territoire global et les difficultés avérées à travailler ensemble ;

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République ;

Monsieur le Maire propose de délibérer contre le projet de périmètre soumis par Monsieur le Préfet.

Après échanges et discussions sur ce projet, Mr le Maire propose de procéder au vote par Bulletin secret.

Résolutions : Oüï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce **contre** (avec deux voix pour) le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communautés de Communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes »

2. VOTE SUR LE PROJET DE FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE COGNAC, MERPINS, FOUSSIGNAC, CHATEAUNEUF, SEGONZAC ET SALLES D'ANGLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 9 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de fusion intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement.

Considérant qu'il s'agit d'une compétence obligatoire à partir du 01 janvier 2020 de la future communauté d'agglomérations ;

Considérant que certaines communautés de communes disposent de la compétence de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que cette compétence pourrait être reprise dès le 01 janvier 2017 par la nouvelle collectivité

Monsieur le Maire propose de délibérer **contre le projet de périmètre soumis par Monsieur le Préfet.**

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce **contre à l'unanimité** le projet de fusion intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

3. VOTE DE LA SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de la chambre des métiers d'un montant de 216,30 euros, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la subvention.

4. VOTE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FORT-SUR-LE-NE AU SIVOS D'ANGEAC-CHAMPAGNE / SALLES D'ANGLES ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU NOUVEAU SIVOS A VOCATION SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle la création d'une nouveau RPI entre les communes de Saint-Fort-Sur-Le-Né, Verrières, Salles d'Angles et Angeac-Champagne, il précise également que la commune de Verrières a fait par de sa volonté de ne pas adhérer au nouveau SIVOS résultant de ce groupement scolaire.

La commune de Saint-Fort-Sur-Le-Né demande son adhésion au SIVOS d'Angeac-Champagne / Salles d'Angles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Fort-Sur-Le-Né au sein du SIVOS à compter de la rentrée scolaire 2016, dont la dénomination est syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Angeac-Champagne, de Salles d'Angles et de Saint Fort Sur Le Né et dont les statuts sont approuvés par le Conseil Municipal.

5. AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A RENOUVELE UN CDD D'UN AN POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS LOCAUX A LA SALLE DES FETES ET A LA MAIRIE

Monsieur le maire propose le renouvellement de contrat de Madame Magalie NERFIE, à temps non complet, 6 heures par semaine, pour une durée d'un an à compter du 06 septembre 2016 jusqu'au 05 septembre 2017. Monsieur Laurent NERFIE ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec une voix contre.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Monsieur le Maire précise que la commune ne pourra pas bénéficier de la DETR 2016 pour la restauration de l'Église Saint-Vivien, en conséquence, d'un commun accord, le Conseil Municipal reporte les travaux en 2017. Il est demandé à la commission de bien vouloir se réunir fin septembre afin de commencer à lancer la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.
- Défaut de structure de la couche de revêtement de la traverse de Roissac : une réunion a eu lieu le 4 juillet 2016 en présence du maître d'œuvre, Monsieur PEROT et Monsieur LAUVIGE de l'agence départementale, Monsieur RAVAIL du laboratoire départemental, Monsieur BLEVIN de la SCOTPA et Monsieur MORTEL de la COLAS. Il est demandé de modifier au regard des nouvelles zones à reprendre les propositions financières, ces éléments seront transmis au maître d'ouvrage, lequel les transmettra à l'agence départementale qui sera chargée d'approuver les mesures techniques et financières lors la prochaine réunion.
- Demande des conseillers lors de la réunion précédente : Monsieur Jean-Philippe GRAMAIN et Mr L DAVIAUD avaient demandé la pose d'un coussin ou plateau ralentisseur avant le stop situé rue du Ri Vallée, prétendant réduire la vitesse et indiquant le non-respect de cette signalisation par certaines personnes. Le Conseil Municipal a été interrogé, les avis divergent. Monsieur PEROT en qualité de technicien indique qu'il est inutile de procéder à la pose d'un plateau ralentisseur. Considérant que l'article L.2211-1 du CGCT précise que le pouvoir de police est confié au Maire, que ce pouvoir ne peut être ni partagé, ni délégué avec le conseil municipal, que toutes délibérations sur le pouvoir de police se trouveraient entachées d'illégalité.
Considérant qu'aucun accident n'a été signalé depuis 7 ans ;
Considérant les différents avis ;
Monsieur le Maire décide de laisser les choses en l'état dans le cadre de son pouvoir de police.
- Terrain appartenant à Maisons Charentaises : Monsieur le Maire indique qu'un recommandé avec accusé de réception a été adressé à Monsieur DELAGE faisant suite au courrier précédent afin qu'il procède au nettoyage du terrain.

- Base de loisirs : Monsieur le Maire précise que la mission de maîtrise d'œuvre est lancée par la communauté de communes de Grande Champagne pour la création d'une base de loisirs sur le site des Trois Pierres, avec une prévisionnel de 310 000 euros HT.

Clôture de la Séance : 23 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.